



AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE (3^E EXERCICE) DU RÔLE TRIENNAL 2025-2026-2027

AVIS est par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Calixte.

QUE le rôle triennal d'évaluation foncière, pour le 3^e exercice financier du rôle triennal, soit l'année 2027, est déposé au bureau de la directrice générale et greffière-trésorière par intérim situé au 6230, rue de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Calixte (Québec) J0K 1Z0, en date du 3 septembre 2026.

QUE ledit rôle d'évaluation peut être consulté durant les heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h à 16h30.

QU'une demande de révision peut être logée à l'égard du troisième (3^e) exercice financier auquel s'applique le rôle, au seul motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1);

QUE toute personne qui a un intérêt à le faire peut déposer une demande de révision relativement à l'unité d'évaluation ou à toute autre unité d'évaluation;

QU'une personne tenue de payer une taxe ou une compensation à la Municipalité ou au Centre de services scolaire des Samares qui utilise le rôle est réputée avoir l'intérêt requis pour déposer une demande de révision;

QU'une demande de révision, pour être recevable, doit être déposée avant la fin de l'exercice financier qui suit celui au cours duquel est survenu l'événement justifiant la modification;

QU'une demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2^o, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulée "Demande de révision du rôle d'évaluation foncière". Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Montcalm;
- b) Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par règlement de la MRC de Montcalm, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) Être déposée à la MRC de Montcalm, situé au 1540, rue Albert, Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0 ou de toute manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné à Saint-Calixte, ce 3^e jour de septembre 2026.

Liette Martel
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim